

Question écrite du 9 mars 2022 de M. Maxime Provini: «Le Conseil administratif va-t-il suspendre les amendes en ville de Genève en attendant la décision du Conseil des Etats?»

Suite à la décision du 9 mars 2022 du Conseil national d'autoriser les cycles et autres véhicules à deux roues, motorisés ou non, à se parquer sur les trottoirs, dans la mesure où ils respectent un espace libre de 1,5 mètre pour les piétons, je souhaiterais savoir si le Conseil administratif, en accord avec le Canton, entend appliquer une suspension des amendes de stationnement pour les deux-roues motorisés qui respecteraient la mesure votée par le Conseil national.